



## COMMUNE DE ROUVRES (28260)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de ROUVRES (28260) s'est réuni Salle du conseil municipal en Mairie sous la présidence de Nathalie MILWARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 14 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** CHESNEL Cyril, COZON Valentine, DEKIEN Patrice, FERRIÉ Thierry, LARGILLIÈRE Danielle, LEBON Christophe, LEFÈVRE Lucie, MENNESSON Odile, MILWARD Nathalie, PEROT-BIAS Sylvie, PICHOT Raymond, PONSARDIN Catherine, ROUILLARD Albert, VINCENT Christiane

**Excusé ayant donné procuration :** MAUFRAIS Aurélien à ROUILLARD Albert

**Secrétaire de séance :** ROUILLARD Albert

#### 2026-022 - VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MICHEL LEGRAND

**Rapporteur :** MILWARD Nathalie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 61 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

VU l'analyse des coûts d'entretien, de chauffage et d'électricité de la salle communale ;

VU la nécessité d'adapter les tarifs aux réalités économiques et aux besoins des utilisateurs, tout en soutenant la vie associative locale ;

CONSIDÉRANT qu'une actualisation est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements ;

CONSIDÉRANT que les associations locales, acteurs essentiels de la vie culturelle et sociale de la commune, doivent bénéficier de conditions tarifaires avantageuses afin de favoriser leur activité ;

CONSIDÉRANT que les particuliers et les utilisateurs extérieurs à la commune doivent contribuer de manière équitable aux frais engendrés par l'utilisation de la salle ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés tiennent compte des différents types d'utilisateurs (particuliers, associations locales, associations extérieures, entreprises) ;

CONSIDÉRANT qu'une caution doit être fixée pour garantir la bonne restitution des locaux et du matériel mis à disposition ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

Article 1 : DE FIXER les nouveaux tarifs de location de la salle communale Michel Legrand et du matériel, pour une location du vendredi après-midi au lundi matin, comme suit :

- Particulier, association, entreprise... ayant domiciliation à Rouvres : 350 €
- Particulier, association, entreprise... extérieur.e à la commune : 800 €

Article 2 : DÉCIDE de proposer aux associations de la commune un maximum de 2 week-ends d'utilisation de la salle, par an à titre gratuit, au-delà, l'association devra s'acquitter du tarif des habitants de la commune ;

Article 3 : DIT que le forfait devra être versé sous un délai maximum de 3 semaines, avant la manifestation, et pourra être révisé en cours d'année par une nouvelle délibération si nécessaire ;

Article 4 : DÉCIDE de fixer le montant des cautions suivantes (à remettre lors de la signature du contrat et dans la limite maximum de 3 semaines avant la date de la manifestation :

- 1 000 € afin de garantir la bonne restitution des locaux et du matériel
- 250 € de forfait de ménage si les locaux sont restitués non ou mal nettoyés

Article 5 : DÉCIDE que les tarifs ainsi fixés entreront en vigueur à compter du 1er mai 2026 et abroge toute disposition antérieure contraire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,  
Nathalie MILWARD, Maire



Le secrétaire de séance,  
Albert ROUILLARD, 1er Adjoint

